

Appel à projets 2023

Programme 104, action 12

Financement des actions menées dans le cadre
de la politique d'accueil et d'intégration
des étrangers primo-arrivants

BOP 104 – Action 12

Appel à projets 2023

Intégration et accès à la nationalité française

Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière

La loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France, instaure un parcours personnalisé d'intégration républicaine dont le contrat d'intégration républicaine (CIR) signé par l'étranger constitue le socle d'engagement.

Ce parcours se caractérise par un relèvement du niveau d'exigence linguistique en lien avec la délivrance des titres de séjour et par un soutien fort aux mesures d'accès aux droits.

Pour déployer une offre complémentaire à celle mise en oeuvre par l'[OFII](#) via le contrat d'intégration républicaine, les services du préfet de la Haute-Corse mobilisent, par le biais d'un appel à projet départemental, l'ensemble des acteurs (institutions, associations) qui agissent dans le domaine de l'intégration des personnes étrangères issues de pays extérieurs à l'Union européenne et souhaitant s'installer durablement en France.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la démarche issue du comité interministériel à l'intégration (C2I) des 5 juin 2018 et 6 novembre 2019 et des mesures ambitieuses qui en ont découlé, à travers la réforme du CIR (doublement des heures de formation linguistique et de formation civique, mise en place d'un parcours linguistique spécifique à destination des non lecteurs/non scripteurs, renforcement du volet insertion professionnelle en formalisant un lien entre l'OFII et le service public de l'emploi) et la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés en France mise en oeuvre par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR).

L'appel à projet départemental 2023 pour l'intégration des primo-arrivants vise à financer des actions structurantes, innovantes et d'envergure départementale.

Il portera sur l'action 12 du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française". Elle concerne les étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays extra-communautaires et titulaires d'un titre de séjour depuis moins de 5 ans et vient financer des projets d'accompagnement global (accès aux droits, formation linguistique, formation civique, accès à l'emploi et au logement...) pour optimiser les chances d'une intégration durable des primo-arrivants dans la société française.

I – ORIENTATIONS

1 – Public cible

Le public visé est celui des étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union européenne, signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), résidant depuis moins de 5 ans sur le territoire français.

2 – Priorités

Les crédits délégués au titre de l'action 12 du BOP 104 sont destinés au développement des thématiques suivantes :

- Intégration par l'emploi :

L'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle étant une condition indispensable pour pouvoir vivre en toute autonomie, une attention particulière sera portée aux actions d'accompagnement vers l'emploi, de tutorat ou de parrainage avec des entreprises du territoire ainsi qu'aux formations au français à visée professionnelle.

Il est indispensable que la personne désireuse de travailler soit connue de l'acteur du service public de l'emploi et puisse bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de prescriptions pertinentes (exemple : formations linguistiques rémunérées). Une articulation avec les dynamiques territoriales (SPIE, SPEL etc..) devra être recherchée.

Les actions structurantes d'accompagnement global, visant à la valorisation des acquis de l'expérience et des qualifications obtenues à l'étranger seront privilégiées, ainsi que celles permettant une augmentation de la participation des femmes sur le marché du travail.

Une attention particulière sera portée aux actions en direction des femmes et des jeunes de moins de 25 ans.

- Apprentissage et maîtrise de la langue française, accès aux droits :

La maîtrise de la langue française conditionnant désormais la délivrance de la carte de résident, les actions d'apprentissage de la langue française ou ateliers sociolinguistiques doivent permettre de faire progresser les apprenants :

- du niveau A1.1 vers le niveau A1 oral et écrit quand ce niveau n'a pas été atteint après la formation linguistique délivrée par l'OFII

- du niveau A1 oral et écrit vers des niveaux supérieurs (niveau A2 exigé pour demander la carte de résident, niveau B1 exigé pour obtenir la nationalité française).

De plus, dans le contexte social actuel et afin d'atténuer les effets de la crise, les mesures sociales ambitieuses mises en œuvre par le Gouvernement devront également bénéficier aux étrangers primo-arrivants dont la maîtrise de la langue ne leur permet pas l'accès aux droits sociaux, à la santé et aux démarches administratives.

- Appropriation des valeurs de la République, pratique du « vivre ensemble » et exercice de la citoyenneté

Les actions en direction de l'apprentissage de la citoyenneté, de l'égalité femmes/hommes, de lutte contre les discriminations, d'appropriation des valeurs et principes républicains, seront privilégiées.

Des projets impliquant les citoyens et la société civile, de type parrainage ou mentorat, pourront être proposés. Ceux-ci pourront permettre une meilleure appréhension des possibilités pour les étrangers et améliorer l'intégration citoyenne.

3 – Actions à privilégier :

Le droit commun étant difficile à mobiliser, un accompagnement global de l'étranger primo-arrivant permettra de lever les freins relatifs à son intégration.

Les thématiques suivantes devront être abordées :

- accès à l'emploi
- mobilité
- langue
- fracture numérique
- accès au logement
- santé et plus particulièrement la santé mentale

Les projets proposant un accompagnement global seront donc privilégiés.

II – CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Organismes pouvant répondre à l'appel à projets :

Organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, les collectivités territoriales et les établissements publics.

2. Complétude du dossier :

Le dossier doit être transmis complet dans les délais et comporter les pièces suivantes :

1. Formulaire Cerfa n°12156*05 dûment rempli et signé
2. RIB
3. Statuts et liste des dirigeants
4. Document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si celle-ci n'est pas le président de l'organisme
5. Comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables
6. Bilan financier de l'action menée en 2022, si celle-ci a fait l'objet d'un financement par l'État. (éventuellement intermédiaire – a minima le formulaire 15059*02)

Les documents visés aux points 3 et 4 ne sont pas à transmettre par les porteurs de projets dont les actions ont été financées en 2022, sauf s'ils ont été modifiés.

3. Critères

Pour être éligibles, les projets devront :

- s'inscrire dans les priorités des actions rappelées précédemment
- décrire de manière précise la mise en œuvre de l'action notamment en signalant le nombre de bénéficiaires, le nombre d'heures consacrées à l'action, les séquençages de l'action.
- comporter, dans la mesure du possible, des cofinancements et des partenariats avec les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales...
- prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'auto-financement (en vertu des règles qui régissent l'attribution de subventions publiques, aucun projet ne peut être financé à plus de 80 % du montant total).
- être transmis dans les délais au chef de projet départemental

L'engagement financier de l'Etat est, en tout état de cause, subordonné à la disponibilité des crédits budgétaires et ne porte que sur l'exercice 2023.

III – MODALITES PRATIQUES

1 – Dépôt des dossiers

Les dossiers de demande de subvention (Cerfa 12156*05) sont téléchargeables :

- sur le lien <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>
- sur le site internet www.service-public.fr

Ils doivent être adressés, dûment complétés et signés **au plus tard le vendredi 2 juin 2023** à l'adresse suivante :

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Service Accès à l'emploi et accompagnement des entreprises
Immeuble Bella Vista – Rue Paratojo – CS 60011 – 20288 BASTIA CEDEX**

Les pièces justificatives demandées supra devront obligatoirement être fournies. Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

Les dossiers de demande de subvention visant le renouvellement d'une action ne pourront pas être pris en charge en l'absence du bilan et de l'évaluation de l'action en 2022.

Ces dossiers de demande ainsi que les bilans de l'année N – 1 (pour les actions renouvelées) seront également envoyés en **format numérique** (version .pdf de préférence), dans le respect des échéances annoncées, à l'adresse ci-dessous :

annonciade.esposito@haute-corse.gouv.fr

2 - Notification des décisions :

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande de subvention :

- pour les dossiers non sélectionnés : un courrier sera adressé à chaque porteur pour l'en informer,
- pour les dossiers retenus : une lettre de notification sera adressée aux organismes, accompagnée de l'arrêté attributif afférent à la subvention accordée.

3. Versement des subventions :

La subvention sera versée par virement sur le compte bancaire de l'organisme selon les modalités prévues par l'arrêté susmentionné.

En aucun cas, le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'Etat est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant de recevoir cette notification.

VI – EVALUATION DES ACTIONS FINANCEES

Afin de pouvoir rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics, une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 sera réalisée.

Les organismes financés s'engagent à compléter les différents outils et indicateurs qui leur seront transmis.

Les services de l'État peuvent réaliser des contrôles sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le bon déroulement d'une action en cours, ainsi que l'utilisation de la subvention pendant ou après l'action.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez prendre contact avec la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Corse à l'adresse :

annonciade.esposito@haute-corse.gouv.fr

ou bien auprès de

M. Mordant-Desanti Gaël

Mail : gael.mordant-desanti@haute-corse.gouv.fr

Téléphone : 04-20-06-72-39

Le préfet de la Haute-Corse,

Michel PROSIC